

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MARS 2026**  
**20H30**

Le Conseil du 20 mars dernier s'est déroulé exceptionnellement à la Salle André Laborde 1611 route du Pradal à Saurat, sous forme de réunion ouverte au public et à la presse.

Le Doyen d'âge de l'assemblée, c'est-à-dire Madame Anne Marie BASSERAS, a pris la présidence de la réunion et a ouvert la séance.

**Présents** : Jean-Luc ROUAN, Aude PELLETIER, Patrick MORCRETTE, Marie-Thérèse RIVEROLA, Pierre Marie GIRARD, Angéline ROUSSEL, Jean-Marc FOURNIE, Alice RODIER, Abdul OTMAN, Shanti ROLION, Gilbert BERDIEL, Marie-Pierre DEVILLIERS, Anne-Marie BASSERAS, Raymond PAULY.

**Absent** : Patricia LAVILLE

**Procuration** : Patricia LAVILLE à Anne Marie BASSERAS

**Votants** : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h34.

Madame Marie-Thérèse Riverola est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**1) Élection du Maire :**

La Présidente a désigné deux assesseurs et a rappelé les conditions du vote pour l'élection du Maire :

Le scrutin est uninominal, le vote est à bulletin secret sans passage dans un isolement.

La Présidente a fait appel aux candidats et note les candidats déclarés.

*Monsieur Jean Luc Rouan s'est déclaré candidat pour le groupe majoritaire « Saurat vivante et solidaire ».*

*Madame Anne Marie Basserat propose que Madame Aude Pelletier se présente comme Maire.*

*Mme Aude Pelletier refuse d'être candidate.*

Les assesseurs ont distribué les bulletins de vote correspondants et les enveloppes.

Les élus municipaux ont déposé l'enveloppe contenant leur vote dans l'urne à l'appel de leur nom.

La Présidente et les assesseurs ont procédé au dépouillement et ont annoncé les résultats.

Le candidat qui obtient la majorité est élu, sinon, il faut procéder à un deuxième tour.

Le Conseil Municipal vote sur la candidature unique de Jean Luc Rouan :

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**BLANCS : 3**

Monsieur Jean-Luc Rouan est élu Maire et prend la Présidence de l'assemblée et, après avoir prononcé quelques mots, il donne lecture de la suite de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026,
  - 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints,
- Lecture de la charte des élus*



- 3) Election des délégués intercommunaux,
- 4) Vote des indemnités de fonction.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Informations intercommunales,  
Informations Communales,  
Questions diverses des élus.

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour.

### **3) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints,** **Lecture de la charte des élus :**

#### **A) Détermination du nombre d'adjoints :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi permet aux communes de la taille de Saurat de choisir de nommer à minima un adjoint et au maximum quatre. (Maximum 30% de l'effectif légal qui est de 15 arrondi à l'entier inférieur, soit 4).

Compte tenu des tâches à accomplir, il est proposé de fixer à quatre le nombre d'adjoints pour débiter la mandature.

Cette proposition est mise en débat et proposée au vote.

Madame Basseras estime que quatre adjoints, c'est beaucoup et que ça coûte cher. Elle propose donc qu'il n'y en ait que trois.

Vote pour attribuer quatre postes d'adjoints :

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**BLANCS : 3**

#### **B) Election des adjoints :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste, à bulletin secret sans passage dans un isolement.

Les listes proposées doivent être paritaires et complètes pour être recevables.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures, les listes retenues sont éditées en bulletins de vote.

*Le groupe majoritaire « Saurat vivante et solidaire » dépose la liste suivante :*

*Premier adjoint : Monsieur Patrick Morcrette,*

*Deuxième adjoint : Madame Marie Thérèse Riverola,*

*Troisième adjoint : Monsieur Pierre Marie Girard,*

*Quatrième adjoint : Madame Angeline Roussel*

Mme Basseras propose des listes à trois noms, ensuite elle propose de rajouter comme adjoint Mr Jean-Luc Pialat, alors que ce dernier ne fait pas partie du Conseil Municipal. Ses propositions de liste d'adjoints ne sont pas recevables.

Le Conseil Municipal vote pour l'élection de la liste de quatre adjoints déposée et recevable :

Les assesseurs distribuent les bulletins de vote correspondants et les enveloppes.

Les élus municipaux déposent l'enveloppe contenant leur vote dans l'urne à l'appel de leur nom.

Mr le Maire et les assesseurs procèdent au dépouillement et annoncent les résultats.

La liste du groupe majoritaire « Saurat vivante et solidaire » composée de :

Premier adjoint : Monsieur Patrick Morcrette,

Deuxième adjoint : Madame Marie Thérèse Riverola,



Troisième adjoint : Monsieur Pierre Marie Girard,  
Quatrième adjoint : Madame Angeline Roussel

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**BLANCS : 3**

Après l'élection des adjoints, Monsieur le Maire distribue et lit « La charte de l'élu municipal ».

**4) Election des délégués intercommunaux :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saurat dispose de deux sièges au Conseil Communautaire sur les 37 conseillers qui siègent au total.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire propose de suivre l'ordre du tableau :

Premier conseiller communautaire de Saurat : Le Maire : Mr Jean Luc Rouan,

Deuxième conseiller communautaire de Saurat : le Premier Adjoint : Mr Patrick Morcrette.

Le Conseil Municipal vote :

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**BLANCS : 3**

**5) Vote des indemnités de fonction :**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction du maire et des adjoints, et leurs montants sont fixées par la loi et reprises dans le CGCT. Ces indemnités sont soumises à cotisations : CSG, CRDS et IRCANTEC (retraite obligatoire).

Les montants bruts mensuels maximums sont fixés par strate de population, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement indice 1027.

Pour la strate de Saurat de la commune de Saurat (entre 500 et 999 habitants) cela donne :

Pour le maire : 44,3 %

Pour les adjoints : 11,77 %

Depuis la loi du 22 décembre 2025, une enveloppe indemnitaire annuelle maximum est calculée et ne doit pas être dépassée.

Sans délibération, le Maire perçoit d'office l'indemnité maximum, mais elle peut être réduite par délibération sans être totalement annulée. L'indemnité des adjoints doit être fixée par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas attribuer le maximum au Maire et aux adjoints et d'effectuer un abattement à ces maximums mensuels autorisés de 30 % pour le Maire et de 25 % pour les adjoints, ce qui donnerait :

Pour le maire => 31,01 %

Pour les adjoints => 8,827 %

Après vérification du non-dépassement de l'enveloppe indemnitaire maximale, on constate une réduction de dépense de 12 360 € par an sur l'enveloppe annuelle autorisée.

Le Conseil Municipal débat et vote sur cette proposition :

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 3**



*Handwritten signatures of Jean-Luc Rouan and Patrick Morcrette.*

**6) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars dernier, adressé avec la convocation du présent conseil, est soumis à l'approbation des élus.

Après prise en compte des remarques éventuelles, le procès-verbal est soumis au vote :

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Anne Marie Basseras déclare que sa liste a été qualifiée de RN et de fasciste, alors que cela n'est pas le cas.

La séance du conseil municipal est close à 21h23.

Le secrétaire de séance



Marie Thérèse Rivérola



Le Maire



Jean-Luc Rouan